

Procédure d'enregistrement au GMLR

*La demande d'enregistrement est à envoyer à l'administratrice du GMLR, nommée par le conseil de la GML. Dès réception de la demande, l'administratrice fournira la liste des documents à fournir ainsi que les explications nécessaires à l'établissement du dossier.

*Le dossier d'enregistrement sera ensuite adressé à l'administratrice du GMLR qui accusera réception de la demande. Dans le cas d'un dossier incomplet, un complément d'informations sera demandé, ceci dans un délai d'un mois.

*L'administratrice envoie le dossier complet à la commission du GMLR qui après consultation accepte ou non la demande lors de sa réunion annuelle.

* En cas de refus, la commission du GMLR, après consultation du comité de la GML, en informe le demandeur et lui indique les démarches complémentaires à effectuer pour une demande ultérieure.

*La demande acceptée sera ratifiée par le conseil de la GML.

*Le candidat et/ou musicothérapeute acquittera la somme en vigueur pour son enregistrement.

*La commission du GMLR se réunit une fois par an en octobre ou novembre.

*Le mandat d'un membre de la commission est de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les informations portées à la connaissance de l'administrateur, de la commission du GMLR et du conseil de la GML restent strictement confidentielles (sauf indication contraire). Les documents seront restitués après la procédure d'enregistrement.